

# MAC PRAP 2S

## PRÉVENTION DES RISQUES LIÉES AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

### OBJECTIFS



Maintenir ses compétences afin de poursuivre sa mission d'acteur PRAP 2S

#### PRÉ-REQUIS



Etre titulaire du certificat «acteur PRAP 2S»

#### DURÉE



1 Jour non consécutif soit 7 h

#### NOMBRE DE PARTICIPANT



4 à 12 personnes maximum

#### PERSONNES CONCERNÉES



Tout salariés qui ont dans leur activité une part importante d'activité ou de travail physique :  
manutention manuelle, port de charges, travaux ou gestes répétitifs, postures de travail prolongées, utilisation d'engins ou d'outils exposant à des chocs ou des vibrations...

#### DIVERS



Remise d'un livret à chaque stagiaire

#### VALIDATION



Évaluation certificative sous forme d'évaluation continue.  
Les formations Maintien et Actualisation des Compétences doivent avoir lieu avec un intervalle maximal de 24 mois.

## PROGRAMME

La formation « Maintien et Actualisation des Compétences Prévention des Risques liés aux activités Physiques 2S » est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS

- Retour d'expériences des acteurs PRAP de l'entreprise.
- Actualisation des compétences en matière de prévention des risques liés à l'activité physique.
- Échange de pratiques
- Mise en situation.

### ÉVALUATION :

**Epreuve certificative n°1** est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entraîné un accident, préparées par le formateur.

**Epreuve certificative n°2** le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident de travail simulée qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1ère épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1ère épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille d'évaluation ACTEUR PRAP. La validation des deux domaines de compétences définies dans le document de référence entraîne la reconduction du certificat d'acteur PRAP validée par un formateur habilité INRS pour une durée de 24 mois.

#### RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Code du travail : Article R. 4541-2 :

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs.

Code du travail : Article R. 4541-4 :

L'employeur fait bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles :

- D'une information sur les risques qu'ils encourent lorsque les activités ne sont pas exécutées d'une manière techniquement correcte, en tenant compte des facteurs individuels de risque définis par l'arrêté prévu à l'article R. 4541-6
- D'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. Au cours de cette formation, essentiellement à caractère pratique, les travailleurs sont informés sur les gestes et postures à adopter pour accomplir en sécurité les manutentions manuelles.

